



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 8 décembre 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 16

Membres présents :

| | | |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Monsieur François REBSAMEN | Monsieur Laurent GOBET | Monsieur Samuel LONCHAMPT |
| Monsieur Pierre PRIBETICH | Madame Dominique MARTIN-GENDRE | Monsieur Gérard HERRMANN |
| Monsieur Thierry FALCONNET | Madame Karine HUON-SAVINA | Monsieur Jean DUBUET |
| Madame Nathalie KOENDERS | Monsieur Nicolas SCHOUTITH | Monsieur Patrick CHAPUIS |
| Monsieur Rémi DETANG | Monsieur Jean-Philippe MOREL | Madame Anne PERRIN-LOUVRIER |
| Monsieur Jean-François DODET | Madame Kildine BATAILLE | Monsieur Gaston FOUCHERES |
| Madame Françoise TENENBAUM | Monsieur Christophe AVENA | Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| Monsieur Jean-Patrick MASSON | Monsieur Christophe BERTHIER | Monsieur Jean-marc GONÇALVES |
| Monsieur François DESEILLE | Monsieur Georges MEZUI | Monsieur Jean-Michel VERPILLOT |
| Monsieur Dominique GRIMPRET | Monsieur Massar N'DIAYE | Madame Catherine PAGEAUX |
| Madame Danielle JUBAN | Monsieur Jean-François COURGEY | Monsieur Patrick BAUDEMENT |
| Monsieur Jean-Claude GIRARD | Madame Caroline JACQUEMARD | Madame Monique BAYARD |
| Monsieur Philippe LEMANCEAU | Monsieur Laurent BOURGUIGNAT | Madame Catherine GOZZI |
| Monsieur Antoine HOAREAU | Monsieur Bruno DAVID | Monsieur Philippe SCHMITT |
| Monsieur Nicolas BOURNY | Madame Stéphanie MODDE | Madame Isabelle PASTEUR |
| Madame Céline TONOT | Monsieur Olivier MULLER | Monsieur Frédéric GOULIER |
| Monsieur Hamid EL HASSOUNI | Monsieur Patrice CHATEAU | Monsieur Philippe BELLEVILLE |
| Madame Brigitte POPARD | Madame Ludmila MONTEIRO | Monsieur Adrien GUENE |
| Madame Christine MARTIN | Monsieur Lionel SANCHEZ | Madame Noëlle CABBILLARD |
| Madame Océane CHARRET-GODARD | Monsieur Patrick AUDARD | Monsieur Cyril GAUCHER |
| Monsieur Denis HAMEAU | Monsieur Léo LACHAMBRE | |
| Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM | Madame Hana WALIDI-ALAOU | |

Membres absents :

| | |
|--------------------------------|---|
| Monsieur Guillaume RUET | Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI |
| Monsieur Emmanuel BICHOT | Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH |
| Madame Laurence GERBET | Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE |
| Madame Bénédicte PERSON-PICARD | Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU |
| Madame Catherine VICTOR | Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM |
| Madame Céline RABUT | Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Madame Kildine BATAILLE |
| | Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER |
| | Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN |
| | Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT |
| | Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL |
| | Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU |
| | Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY |
| | Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT |
| | Monsieur Didier RELOT pouvoir à Madame Christine DOS SANTOS ROCHA |
| | Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD |
| | Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES |

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité – Approbation du choix du délégataire, du contrat et autorisation du Président à signer le contrat de délégation de service public

1. Rappel de la procédure

Un avis d'appel à candidatures a été publié pour le renouvellement du contrat de la Concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité au BOAMP et au JOUE les 7 et 8 octobre 2021 ainsi que dans une revue spécialisée.

Les date et heure limites de réception des candidatures ont été fixées au 15 novembre 2021 à 12h00. Un groupement composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT, CYKLEO a déposé un dossier de candidature avant la date et heure limites.

Après examen des garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, en application de l'article L 1411-1 du CGCT, la Commission a admis le candidat à remettre une offre lors de sa séance du 03 décembre 2021.

La date et heure limite de réception de l'offre initiale a été fixée au 25 mars 2022 à 12h00.

Le 25 mars 2022, il a été procédé à l'ouverture de l'offre reçue avant la date et heure limite par le Groupement susvisé composé des sociétés KEOLIS, EFFIA STATIONNEMENT, CYKLEO. La Commission de Délégation de Service Public a émis un avis sur le candidat admis à participer aux négociations le 11 mai 2022 et au vu de cet avis, le Président de la Métropole a engagé librement toute discussion avec le candidat.

Un échange de questions-réponses a eu lieu via la plateforme à la suite de la remise de l'offre initiale.

Plusieurs réunions de négociations se sont tenues les 23 et 24 mai 2022.

Une offre intermédiaire a été sollicitée et remise le 13 juin 2022. Un échange de questions-réponses a eu lieu via la plateforme, puis des réunions de négociations se sont tenues les 22 et 24 juin et les 4 et 7 juillet 2022.

Une meilleure offre ou offre finale a été sollicitée et transmise par le candidat le 12 septembre 2022. Un échange de questions-réponses a eu lieu via la plateforme à la suite de la remise de la meilleure offre.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : Qualité et organisation des enjeux des services de la mobilité sur les aspects suivants (45%) :

- La qualité et l'organisation des moyens apportés par le candidat pour réaliser l'ensemble des services de la mobilité sur le territoire de Dijon métropole, conformément au programme fonctionnel (15%) ;
- Les solutions de communication et de marketing pour améliorer l'attractivité et l'utilisation des services de mobilité (7%) ;
- Les dispositifs humains, matériels et de contrôle proposés par les candidats pour assurer la qualité et la continuité de chaque service (5%) ;
- Les engagements du candidat à innover pour mettre en œuvre une haute qualité du service rendu à l'utilisateur pour chacun des services et l'intégration de l'ensemble des services de mobilité (5%) ;
- Les engagements du candidat à accompagner Dijon métropole dans le renouvellement du parc des matériels roulants, le déploiement des bus à hydrogène et la réalisation de l'opération Capatram (5%) ;
- La qualité d'organisation et gouvernance de l'entreprise (équipes de direction et d'encadrement, organigramme complet, affectations / ETP par fonction, formation du

- personnel, process) et l'optimisation des moyens humains et matériels pour chaque service de la mobilité (3 %) ;
- La politique de gestion des ressources humaines : recrutements / formations / gestion de carrière / adaptation des effectifs dans le cadre des évolutions d'offres sur le réseau / motivations et implications du personnel (3 %) ;
- Les engagements du candidat en matière d'insertion sociale facilitant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté (2 %).

Critère n° 2 : Conditions économiques et financières sur les aspects suivants (40%) :

- L'addition des forfaits de charges (hors charges au réel) (23%) ;
- L'addition des engagements de recettes commerciales (recettes tarifaires et recettes non tarifaires) sur la durée du Contrat de chacun des services (10%) ;
- La qualité des propositions en termes de partage de la profitabilité, l'intéressement sur recettes, la pertinence du coefficient d'élasticité, le niveau de la part fixe de la formule d'indexation, l'impact financier des coûts unitaires de modification d'offre prévus à l'annexe B1 du projet de contrat et des évolutions du contrat valorisées dans l'onglet B13 du compte d'exploitation prévisionnel (5%).
- La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du mémoire financier du candidat (2%).

Critère n° 3 : Niveau d'engagement juridique sur les aspects suivants (10%) :

- Le degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de Dijon métropole, du projet de contrat (7%) ;
- La robustesse de la société dédiée, de l'organisation contractuelle et des engagements actionnaires (3%) ;

Critère n°4 : Engagement environnemental (5%) :

- La démarche et les dispositifs techniques et organisationnels permettant un processus de progrès continu pour diminuer la consommation de ressources (carburant, électricité, hydrogène), la gestion des déchets et réduire l'empreinte carbone (5%) ;

2. **Synthèse de l'analyse de l'offre :**

| Critère n°1 : Qualité et organisation des enjeux des services de la mobilité sur les aspects suivants (45%) | |
|---|--------------------------------------|
| Sous-critère | Appréciation |
| <i>La qualité et l'organisation des moyens apportés par le candidat pour réaliser l'ensemble des services de la mobilité sur le territoire de Dijon métropole, conformément au programme fonctionnel (15%)</i> | Offre globalement satisfaisante |
| <i>Les solutions de communication et de marketing pour améliorer l'attractivité et l'utilisation des services de mobilité (7%)</i> | Offre globalement très satisfaisante |
| <i>Les dispositifs humains, matériels et de contrôle proposés par les candidats pour assurer la qualité et la continuité de chaque service (5%)</i> | Offre globalement satisfaisante |

| | |
|---|--|
| Les engagements du candidat à innover pour mettre en œuvre une haute qualité du service rendu à l'usager pour chacun des services et l'intégration de l'ensemble des services de mobilité (5%) | Offre globalement très satisfaisante |
| Les engagements du candidat à accompagner Dijon métropole dans le renouvellement du parc des matériels roulants, le déploiement des bus à hydrogène et la réalisation de l'opération Capatram (5%) | Offre globalement très satisfaisante |
| La qualité d'organisation et gouvernance de l'entreprise (équipes de direction et d'encadrement, organigramme complet, affectations / ETP par fonction, formation du personnel, process) et l'optimisation des moyens humains et matériels pour chaque service de la mobilité (3 %) | Offre globalement satisfaisante |
| La politique de gestion des ressources humaines : recrutements / formations / gestion de carrière / adaptation des effectifs dans le cadre des évolutions d'offres sur le réseau / motivations et implications du personnel (3 %) | Offre globalement satisfaisante |
| Les engagements du candidat en matière d'insertion sociale facilitant l'accès à l'emploi des personnes en difficulté (2 %) | Offre globalement très satisfaisante |
| Appréciation globale du critère 1 | Offre globalement satisfaisante |
| Critère n°2 : Conditions économiques et financières (40%) | |
| Sous-critère | Appréciation |
| L'addition des forfaits de charges (hors charges au réel) (23%) | Offre satisfaisante |
| L'addition des engagements de recettes commerciales (recettes tarifaires et recettes non tarifaires) sur la durée du Contrat de chacun des services (10%) ; | Offre très satisfaisante |
| La qualité des propositions en termes de partage de la profitabilité, l'intéressement sur recettes, la pertinence du coefficient d'élasticité, le niveau de la part fixe de la formule d'indexation, l'impact financier des coûts unitaires de modification d'offre prévus à l'annexe B1 du projet de contrat et des évolutions du contrat valorisées dans l'onglet B13 du compte d'exploitation prévisionnel (5%) | Offre globalement satisfaisante |

| | |
|---|--|
| <i>La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du mémoire financier du candidat (2%)</i> | Offre satisfaisante |
| Appréciation globale du critère n°2 | Offre satisfaisante |
| Critère n°3 : Niveau d'engagement juridique (10%) | |
| Sous-critère | Appréciation |
| <i>Le degré d'acceptation et, le cas échéant, d'amélioration par le candidat, dans le sens des intérêts de Dijon métropole, du projet de contrat (7%)</i> | Offre très satisfaisante |
| <i>La robustesse de la société dédiée, de l'organisation contractuelle et des engagements actionnaires (3%)</i> | Offre globalement satisfaisante |
| Appréciation globale du critère n°3 | Offre satisfaisante |
| Critère n°4 : Engagement environnemental (5%) | |
| Sous-critère | Appréciation |
| <i>La démarche et les dispositifs techniques et organisationnels permettant un processus de progrès continu pour diminuer la consommation de ressources (carburant, électricité, hydrogène), la gestion des déchets et réduire l'empreinte carbone (5%)</i> | Offre globalement satisfaisante |
| Appréciation globale du critère 4 | Offre globalement satisfaisante |

3. Economie générale du contrat à conclure

● **Durée**

La durée du Contrat est fixée à sept (7) ans à compter de la Date d'exploitation effective fixée au 1er janvier 2023.

Une période dite « de tuilage » est prévue entre la Date d'effet du Contrat et la Date d'exploitation effective.

● **Statut des biens et régime afférent**

Les biens du service, faisant chacun l'objet d'un inventaire mis à jour régulièrement, sont de 3 types :

- Biens de retour : il s'agit d'une part des biens mis à disposition par l'autorité délégante ; et d'autre part des biens mis à disposition par le Délégataire.

- Biens de reprise : il s'agit des biens mis à disposition par le Déléguataire qui ne sont pas strictement nécessaires au service. L'Autorité délégante pourra décider de les acquérir contre indemnité au plus égale à leur valeur nette comptable déduction faite d'éventuelles subventions.

- Biens propres du Déléguataire : il s'agit de biens affectés au service par le Déléguataire mais qu'il reprendra en fin de contrat.

● **Caractéristiques économiques et financières**

Dans le cadre de l'exploitation des Services publics délégués, le Déléguataire assume :

- le risque d'exploitation dans la mesure où **il est rémunéré sur la base d'un forfait de charges par service d'un montant global de [576 millions d'euros HT sur la durée du contrat]** ;
- le risque commercial dans la mesure où **il s'engage sur un objectif de recettes par service d'un montant global de 256 millions d'euros HT sur la durée du contrat.**

Le Déléguataire s'engage à **supporter toutes les charges d'exploitation.**

Le Déléguataire **encaisse les recettes et/ou frais** auprès des usagers pour le compte de l'Autorité Délégante, ainsi que les recettes diverses, et en reverse le montant à l'Autorité Délégante ; il garantit à l'Autorité Délégante un montant contractuel de recettes pour chaque Service public délégué.

Les **tarifs** sont fixés par l'Autorité délégante.

● **Evolution du contrat**

Les stipulations du Contrat pourront être soumises à réexamen des Parties et donner lieu à modification du Contrat, quel qu'en soit le montant, dans différents cas listés dans le contrat.

● **Contrôles par Dijon Métropole**

Toute information (renseignements techniques, financiers et commerciaux) peut être sollicitée dans le cadre du pouvoir général de contrôle de l'Autorité Délégante. Il est constitué entre l'Autorité Délégante et le Déléguataire un **Comité de suivi** composé de représentants de l'Autorité Délégante et du Déléguataire.

● **Sanctions et incitations financières**

Sanctions

Sauf Causes Légitimes, l'Autorité Délégante peut infliger au Déléguataire des pénalités.

Les pénalités sont plafonnées à 10 000 000 € sur la durée du Contrat. L'atteinte de ce plafond peut donner lieu à la mise en œuvre de la procédure de déchéance.

Autres sanctions : l'exécution d'office ; La mise en régie provisoire ; Les mesures d'urgence ; La déchéance.

Incitations financières :

Les articles 35.6 (parcs en ouvrage), 36.5 (stationnement sur voirie), 34.7.1 (transport urbain) prévoient un intéressement du délégataire dans le cas où les recettes effectivement perçues par le Déléguataire seraient supérieures à l'objectif de recettes commerciales.

Dans le cas où les recettes commerciales effectivement perçues par le Délégué l'année n, seraient inférieures à l'objectif de recettes commerciales de la même année, les mêmes articles prévoient une prise en charge d'une partie de l'écart par le Délégué.

● **Fin du contrat**

Le contrat peut prendre fin tout d'abord à son terme normal.

Les investissements financés ou repris par le Délégué et faisant partie intégrante de la délégation seront remis à l'Autorité Délégante moyennant, s'ils ne sont pas amortis financièrement, le versement d'une indemnité égale à leur valeur non amortie.

Il peut également prendre fin de manière anticipée dans les cas suivants :

- Résiliation pour motif d'intérêt général
- Déchéance
- Force majeure prolongée
- Résiliation juridictionnelle.

Dans tous les cas, le Délégué remet les biens en bon état d'entretien et de fonctionnement.

4. Conclusion

Aussi, au vu des motifs du choix du candidat et de l'économie générale du contrat, il est proposé d'approuver le choix de retenir le groupement KEOLIS- EFFIA STATIONNEMENT - CYKLEO pour l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation des services de la mobilité.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public

Vu les articles R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique et en particulier sa 3eme Partie

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public et les principales prestations à réaliser par le futur délégué ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur la candidature remise en date du 3 décembre 2021 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'offre remise par le candidat en date du 11 mai 2022 ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du Conseil métropolitain le 28 Novembre 2022 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes adressés aux membres du Conseil métropolitain le 28 novembre 2022 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le choix du groupement KEOLIS- EFFIA STATIONNEMENT - CYKLEO comme attributaire de la procédure de passation de la concession de service public pour l'exploitation des services de la mobilité

- **d'approuver** la Convention de délégation de service public et d'autoriser le Président de Dijon Métropole à la signer avec la société Keolis Dijon Multimodalité, société dédiée pour exécuter ledit contrat, représentant le groupement KEOLIS- EFFIA STATIONNEMENT – CYKLEO ,

- **d'autoriser** le Président de Dijon Métropole à exécuter tous les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure d'attribution et à la conclusion de la Convention de délégation de service public et à la mise en œuvre de la nouvelle Convention

| | | |
|---------|------------------------|------------------------|
| SCRUTIN | POUR : 69 | ABSTENTION : 11 |
| | CONTRE : 0 | NE SE PRONONCE PAS : 0 |
| | DONT 16 PROCURATION(S) | |

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN